

L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS POUR LES CONTRATS DE 100 000 \$ ET PLUS

Qu'est-ce que l'évaluation du rendement des fournisseurs à Ville de Montréal ?

La Ville applique les modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes* (LCV), lesquelles lui permettent dorénavant de donner un «bulletin» de rendement aux entrepreneurs ou fournisseurs sur les contrats exécutés.

Pourquoi une telle évaluation ?

Avec l'évaluation, la Ville a maintenant l'option de refuser la soumission d'un fournisseur dont le rendement aura été jugé insatisfaisant au cours des deux années précédant la date d'ouverture de cette soumission, même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

Quels fournisseurs sont visés ?

Les fournisseurs adjudicataires des contrats ou des concours d'architecture ou de design de 100 000 \$ ou plus. Les documents d'appels d'offres contiendront une clause explicite à l'effet qu'une évaluation de rendement du fournisseur retenu sera faite ainsi qu'une grille d'évaluation appropriée. Les contrats de valeur inférieure à 100 000 \$ ne feront pas l'objet d'une évaluation des fournisseurs, sauf des exceptions clairement identifiées s'il y a lieu.

Comment définissez-vous un rendement insatisfaisant ?

La note de passage est de 70 %. En-dessous de cette note, le rendement du (des) fournisseur(s) sera considéré comme insatisfaisant. L'évaluation du rendement du fournisseur est faite à partir d'une grille composée de thèmes qui reflètent toute l'activité du fournisseur durant l'exécution du contrat. Le contenu du rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant fera preuve d'objectivité, de rigueur et d'impartialité.

Que se passe-t-il en cas d'évaluation négative ?

Un délai de 30 jours est accordé à la firme pour répondre aux critiques et allégations contenues dans le rapport d'évaluation. Si, en dépit de l'argumentation du fournisseur, la Ville maintient et confirme le rendement insatisfaisant, le fournisseur sera inscrit pendant deux ans à la *Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant* de la Ville. Cette liste sera rendue publique par le Greffe dans le site internet de la Ville. L'inscription à cette liste n'empêche pas le fournisseur de soumissionner sur de nouveaux appels d'offres. Cependant, il ne sera plus assuré d'obtenir un contrat même s'il est le plus bas soumissionnaire conforme. Le rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant aura préséance. La décision de lui octroyer un contrat malgré son inscription sur la Liste relèvera de l'instance décisionnelle concernée à la Ville.

Qui peut me renseigner davantage à ce sujet ?

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne contact mentionnée dans l'appel d'offres.